



**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
28/02/2022

Date d'affichage :
/03/2022

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	3
Votants :	19

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

Présents :

M. SOUMAT, Mme DUPOND, M. MONSACRÉ, Mme DE OLIVEIRA-PITON, M. MÉNARD, Mme LAGARDÈRE, M. DASSÉ, M. VIGNES, Mme LAYMOND, Mme CARRÈRE, M. BARRUCAND, Mme CHIGART, M. DAGUERRE, Mme BENOIT, Mme PLAISANCE, M. CASTILLON.

Absents excusés :

Mme RODRIGUES-SAUBION, M. CHEBASSIER, M. PAUGAM

Pouvoirs :

Mme RODRIGUES-SAUBION a donné pouvoir à Mme LAGARDÈRE
M. CHEBASSIER a donné pouvoir à Mme DE OLIVEIRA-PITON
M. PAUGAM a donné pouvoir à Mme BENOIT

Secrétaire de séance : M. Denis VIGNES

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 février 2022
2. **Délibération N° 3-2022-015** : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune
3. **Délibération N° 3-2022-016** : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Forêt
4. **Délibération N° 3-2022-017** : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Espace Commercial
5. **Délibération N° 3-2022-018** : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Accueil de loisirs

6. **Délibération N° 3-2022-019** : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Photovoltaïque de l'Ecole
7. **Délibération N° 3-2022-020** : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement Les Rives du Magescq
8. **Délibération N° 3-2022-021** : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement UFF Laffargue
9. **Délibération N° 3-2022-022** : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune
10. **Délibération N° 3-2022-023** : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Forêt
11. **Délibération N° 3-2022-024** : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Espace Commercial
12. **Délibération N° 3-2022-025** : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Accueil de loisirs
13. **Délibération N° 3-2022-026** : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Photovoltaïque de l'Ecole
14. **Délibération N° 3-2022-027** : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement Les Rives du Magescq
15. **Délibération N° 3-2022-028** : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement UFF Laffargue
16. **Délibération N° 3-2022-029** : Création de 5 postes de saisonniers (Adjoint d'Animation) à Temps Complet pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 5 septembre 2022
17. **Délibération N° 3-2022-030** : Création d'un poste d'Adjoint Technique à Temps Complet pour la période du 2 mai 2022 au 2 septembre 2022
18. **Délibération N° 3-2022-031** : Renouvellement du Contrat de maintenance du site internet avec la société ELIPTIK
19. **Délibération N° 3-2022-032** : Approbation d'un devis du SYDEC pour réparation d'une armoire électrique d'Eclairage Public – Avenue de la Chalosse
20. **Délibération N° 3-2022-033** : Désignation du délégué à la protection des données mutualisé dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données
21. **Questions diverses**
 - ✓ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ✓ Organisation des élections Présidentielles des 10 et 24 avril 2022
 - ✓ Information relative à l'enregistrement de la vidéosurveillance de la place de l'église par les services de l'Etat
 - ✓ Syndicat des rivières – Proposition pour mettre en œuvre des analyses complémentaires de la qualité des eaux des rivières traversant la Commune
 - ✓ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ✓ Organisation des élections Présidentielles des 10 et 24 avril 2022

DÉLIBÉRATIONS

015-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022

016-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET FORÊT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 6- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022

017-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ESPACE COMMERCIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 7- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 8- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 9- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022

018-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 10- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 11- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 12- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022

019-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ÉCOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 13- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 14- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 15- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022

020-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET LOTISSEMENT LES RIVES DU MAGESCQ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 16- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 17- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 18- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022

021-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 19- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 20- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 21- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022

024-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ESPACE COMMERCIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

Résultats reportés		26 685,89 €	9 792,91 €		9 792,91 €	26 685,89 €
Opérations de l'exercice	24 549,68 €	40 445,05 €	25 586,06 €	24 829,29 €	50 135,74 €	65 274,34 €
TOTAUX	24 549,68 €	67 130,94 €	35 378,97 €	24 829,29 €	59 928,65 €	91 960,23 €
Résultats de clôture		42 581,26 €	10 549,68 €			32 031,58 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	24 549,68 €	67 130,94 €	35 378,97 €	24 829,29 €	59 928,65 €	91 960,23 €
RESULTATS DEFINITIFS		42 581,26 €	10 549,68 €			32 031,58 €

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe de l'espace commercial, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe de l'espace commercial tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2021.

En respect du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré du Conseil Municipal au moment du vote et n'a donc pas pris part à ce dernier.

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022

026-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ÉCOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ÉCOLE

Résultats reportés		7 533,98 €		5 730,07 €		13 264,05 €
Opérations de l'exercice	1 615,22 €	7 013,08 €	0,00 €	1 548,94 €	1 615,22 €	8 562,02 €
TOTAUX	1 615,22 €	14 547,06 €	0,00 €	7 279,01 €	1 615,22 €	21 826,07 €
Résultats de clôture		12 931,84 €		7 279,01 €		20 210,85 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 615,22 €	14 547,06 €	0,00 €	7 279,01 €	1 615,22 €	21 826,07 €
RESULTATS DEFINITIFS		12 931,84 €		7 279,01 €		20 210,85 €

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe du photovoltaïque de l'école, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe du photovoltaïque de l'école tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2021.

En respect du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré du Conseil Municipal au moment du vote et n'a donc pas pris part à ce dernier.

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022

027-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT LES RIVES DU MAGESCQ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RIVES DU MAGESCQ

Résultats reportés		193 372,87 €	6 000,00 €		6 000,00 €	193 372,87 €
Opérations de l'exercice	167 300,33 €	63 333,33 €	0,00 €	6 000,00 €	167 300,33 €	69 333,33 €
TOTAUX	167 300,33 €	256 706,20 €	6 000,00 €	6 000,00 €	173 300,33 €	262 706,20 €
Résultats de clôture		89 405,87 €				89 405,87 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	167 300,33 €	256 706,20 €	6 000,00 €	6 000,00 €	173 300,33 €	262 706,20 €
RESULTATS DEFINITIFS		89 405,87 €				89 405,87 €

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe du lotissement les Rives du Magescq, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe du lotissement les Rives du Magescq tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2021.

En respect du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré du Conseil Municipal au moment du vote et n'a donc pas pris part à ce dernier.

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022

028-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Résultats reportés		349 438,16 €		900 000,00 €		1 249 438,16 €
Opérations de l'exercice	662 450,83 €	1 582 981,18 €	160 305,12 €	0,00 €	822 755,95 €	1 582 981,18 €
TOTAUX	662 450,83 €	1 932 419,34 €	160 305,12 €	900 000,00 €	822 755,95 €	2 832 419,34 €
Résultats de clôture		1 269 968,51 €		739 694,88 €		2 009 663,39 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	662 450,83 €	1 932 419,34 €	160 305,12 €	900 000,00 €	822 755,95 €	2 832 419,34 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 269 968,51 €		739 694,88 €		2 009 663,39 €

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe du lotissement UFF Laffargue, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe du lotissement UFF Laffargue tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2021.

En respect du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré du Conseil Municipal au moment du vote et n'a donc pas pris part à ce dernier.

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022

029-2022 : CRÉATION DE CINQ POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS COMPLET : CRÉATION DE CINQ EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de prévoir la création de cinq emplois temporaires à temps complet d'adjoint d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs pendant la période estivale d'ouverture du centre soit du 1^{er} juillet 2022 au 5 septembre 2022.

Cet effectif encadrant permettra d'accueillir les enfants dans des conditions respectant la réglementation liée à la crise sanitaire de la COVID-19 (protocole de nettoyage et désinfection, constitution des groupes de 10 enfants, distanciation sociale, accueil des enfants à la cantine, ...).

Il s'agit là d'une évaluation maximale quant au taux d'encadrement des animateurs compte tenu des contraintes liées aux protocoles sanitaires imposées aux accueils de loisirs. Ce nombre sera ajusté si nécessaire en fonction de la réglementation qui pourrait intervenir avant l'ouverture du centre cet été. Pendant la période d'activité du centre de loisirs, la durée de contrat de chaque agent pourra être également ajustée en fonction du nombre d'enfants accueillis.

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** cinq emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine, d'adjoint d'animation territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 5 septembre 2022 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein de l'accueil de loisirs.
- **DE CONFIER** aux agents recrutés les fonctions d'animateur (trice) et d'entretien des locaux.
- **DE RÉMUNÉRER** les agents recrutés sur la base de l'indice brut 371 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.
- **DE RECRUTER** les agents par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022

030-2022 : CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques. Ce recrutement permettra de renforcer les équipes en place pour la période estivale, soit du 2 mai au 2 septembre 2022.

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 2 mai au 2 septembre 2022 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.
- **DE CONFIER** à l'agent recruté les fonctions d'ouvrier polyvalent
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent recruté sur la base de l'indice brut 371 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C
- **DE RECRUTER** l'agent par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2022, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022

031-2022 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET AVEC LA SOCIÉTÉ ELIPTIK

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Magescq travaille depuis plusieurs années maintenant avec la société ELIPTIK, basée à DAX pour la maintenance du site internet de la commune ;

Pour l'année 2022, le coût forfaitaire annuelle s'élève à la somme de 1 200 € TTC pour 24 heures de maintenance.

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le contrat présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat présenté.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022

**032-2022 : SYNDICAT D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC)
CANDÉLABRE ET ARMOIRE ÉLECTRIQUES ACCIDENTÉES – AVENUE DE LA
CHALOSSE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) est l'organisme regroupant les communes et communautés de communes du Département des Landes, qui ont ainsi transféré leurs compétences liées aux domaines des énergies.

Dans le cadre de ses missions, le SYDEC est amené à assurer l'entretien régulier de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Magescq.

Suite à un accident de la route, le SYDEC a été alerté qu'un candélabre et l'armoire électrique rattachée à ce dernier ont été détériorés récemment.

Il est donc proposé à la commune de procéder à la réparation de l'armoire électrique accidentée pour un montant total des travaux de 2 709 €TTC dont 1 083 € à la charge de la Commune, le reste étant financé par le SYDEC.

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le devis présenté par le SYDEC et joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de ces travaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022

033-2022 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles ».

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** l'ALPI en tant que délégué mutualisé à la protection des données,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Alain SOUMAT, Maire, en tant que référent interne au sein de la collectivité qui sera chargé de faire la coordination des actions avec l'ALPI,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les accords ou les avenants d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel qui sera proposé par l'ALPI.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 10 mars 2022